



Green
Investment
Group

Guide du

Manuel d'investissement dans l'économie verte

Évaluation, suivi et rapports sur
l'impact écologique



Pionnier de l'investissement dans l'économie verte et première institution de ce genre au monde, le Green Investment Group a été initialement créé par le gouvernement britannique.

Nous faisons aujourd'hui partie du groupe Macquarie et notre bilan, notre expertise et nos capacités font de nous un leader mondial en matière d'investissement dans l'économie verte, déterminé à soutenir sa croissance à travers le monde.

Nous investissons dans l'ensemble de la structure du capital, à toutes les étapes du cycle de vie du projet : développement, construction et exploitation.

Nous investissons dans des technologies établies, en particulier : l'efficacité énergétique, l'hydroélectricité, les éoliennes offshore et onshore, l'énergie solaire, la valorisation des déchets et la biomasse.

Nous ciblons également l'investissement dans les technologies émergentes : biocarburants, transport à faible empreinte carbone, réseau électrique intelligent, stockage et énergie marémotrice. Nous prenons très au sérieux la performance écologique de nos investissements.

Nous avons mis en forme toute une série de politiques et de processus de premier plan pour assurer l'évaluation, le suivi et l'établissement systématique de rapports sur les performances écologiques de chaque projet.

Nous nous fixons pour objectif de soutenir la transition vers une économie mondiale économe en carbone. Cette transition nécessitera une amélioration et une plus grande standardisation des processus d'évaluation de l'impact écologique.

Nous jouons un rôle de premier plan pour impulser ce processus de changement et d'amélioration. Le présent manuel s'inscrit dans ces efforts.

AVANT-PROPOS



Mark Dooley

Global Head of Green Investment Group
Macquarie Capital



Le Green Investment Group (GIG), créé par le gouvernement britannique et désormais partie intégrante du groupe Macquarie (Macquarie), a été la première institution d'investissement au monde à se consacrer exclusivement à l'économie verte. En tant qu'investisseur pionnier dans les infrastructures d'énergie propre, il se situe à l'avant-garde de la transition mondiale vers une économie verte. »

Macquarie, avec ses fonds gérés, est également un investisseur reconnu dans le secteur des énergies renouvelables : en effet, le groupe a investi ou organisé le placement de dizaines de milliards de livres dans des projets d'énergie verte. Nous avons eu la conviction que le fait de combiner notre expertise avec l'expérience et les connaissances approfondies de l'équipe du GIG dans ce domaine pourrait renforcer de manière significative les ambitions des deux institutions en matière d'énergie renouvelable.

Nous avons été particulièrement impressionnés par l'approche développée par le GIG pour évaluer

l'impact écologique des opportunités d'investissement potentielles, puis pour suivre et établir des rapports sur la performance écologique de ces investissements.

Le GIG a bâti ce processus à partir de zéro, en le peaufinant et en l'affinant, pour développer une approche robuste mais relativement simple de l'évaluation, du suivi et de l'établissement de rapports sur l'impact écologique. C'est là une méthodologie éprouvée et applicable à diverses géographies et différentes technologies.

Le Manuel d'investissement dans l'économie verte définit cette approche en précisant et en expliquant les outils pratiques utilisés au quotidien par le GIG pour quantifier et rendre compte des avantages environnementaux de tous ses investissements.

Ce guide du Manuel donne un aperçu de cette méthodologie et de ces outils, et nous sommes heureux d'avoir l'occasion de discuter ici de la façon dont nous pouvons aider les autres investisseurs et les participants au marché à les mettre en œuvre.

NOS CINQ OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES



Réduire les émissions de gaz à effet de serre



Accroître l'efficacité des ressources naturelles



Protéger l'environnement



Protéger la biodiversité



Promouvoir la durabilité environnementale

NOS SEPT PRINCIPES D'INVESTISSEMENT DANS L'ÉCONOMIE VERTE

	Évaluation	Suivi	Rapports
01 Contribution positive à un objectif écologique reconnu	✓	✓	
02 Réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre	✓	✓	
03 Impact durable sur l'environnement	✓	✓	
04 Critères d'investissement clairs et consistants	✓		
05 Évaluation robuste de l'impact écologique	✓		
06 Covenants, suivi et engagement efficaces		✓	✓
07 Rapports transparents			✓

À PROPOS DU MANUEL SUR L'INVESTISSEMENT DANS L'ÉCONOMIE VERTE

Le Manuel d'investissement dans l'économie verte est un outil exclusif développé par le GIG pour offrir un moyen cohérent et robuste d'évaluation, de suivi et de reporting de la performance écologique des investissements.

Ce guide de l'évaluation, du suivi et de l'établissement de rapports d'impact écologique présente une vue d'ensemble des outils pragmatiques et des méthodologies associées aux meilleures pratiques pour soutenir la mobilisation à grande échelle du financement climatique nécessaire à la communauté des investisseurs traditionnels, en vue d'obtenir des retours sur investissement au plan financier comme écologique.

Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de discuter ici de la façon dont nous pouvons aider les autres investisseurs et les participants au marché à les mettre en œuvre.

Évaluation

Prévision d'impact écologique

Comment évaluer et prévoir les performances écologiques et les risques de l'investissement dans l'économie verte dans le cadre de la décision d'investissement



Suivi

Impact écologique réel et prévu

Comment suivre les progrès par rapport aux prévisions après la clôture financière d'un investissement



Rapports

Impact écologique réel et prévu

Comment divulguer et rapporter les données de performance réelles et prévisionnelles



Équipe d'évaluation des investissements dans l'économie verte

Chef d'équipe



Peter Knott
Managing Director



Gavin Templeton
Head of Sustainable Finance



Hayden Morgan
Senior Manager



Adrian Barnes
Manager



Brigette Reid
Executive

ÉVALUATION

Cette section précise comment évaluer l'impact écologique et les risques associés aux projets avant investissement, dans le cadre du processus de diligence appropriée.

Le processus décrit ci-dessous permettra d'évaluer les performances écologiques d'un projet par rapport à un ensemble défini de critères d'investissement et de prendre en compte les risques associés. Il indique également comment mettre en œuvre des conventions juridiques adéquates pour obtenir les données appropriées.

L'évaluation du projet devra s'effectuer de manière adaptée à la géographie, au secteur, au risque et à l'envergure de l'investissement envisagé. Il conviendra de tenir compte de l'alignement matériel des investissements sur les critères d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance, y compris les critères spécifiques de réduction de l'empreinte carbone dans le cadre de toute exigence de la politique ou du mandat (collectivement désignés ici par l'expression Politique d'Investissement dans l'Économie Verte).

Établissement d'une Politique d'Investissement dans l'Économie Verte avec des critères spécifiques de réduction de l'empreinte carbone

L'investisseur devra développer et mettre à la disposition du public un ensemble de politiques, de critères d'investissement et/ou d'objectifs établis sur lesquels l'alignement des projets potentiels pourra être évalué. La politique pourra inclure les éléments suivants : déclaration des principes d'investissement, critères d'évaluation, conventions, suivi, divulgations, normes applicables (par exemple, les normes de performance IFC¹ et les Principes de l'Équateur²), mobilisation du top management et examen périodique.

Évaluation de la capacité de l'équipe projet et de l'équipe de direction à s'aligner sur les exigences de la politique

L'investissement doit être évalué en fonction des objectifs et/ou des exigences politiques énoncés. L'équipe de gestion de la société recevant l'investissement devra être interrogée pour évaluer ses capacités, sa capacité et son engagement à atteindre les objectifs fixés.

Demande de données de performance

Les données de performance du projet devront être demandées à la direction de l'entité bénéficiant de l'investissement. Cela inclut les mesures écologiques du projet, comme la prévision de production d'électricité renouvelable et/ou de production de chaleur ou la réduction de la demande, ainsi que la durée de vie du projet. Les économies de carbone prévisionnelles associées au projet pourront alors être évaluées. Cette tâche peut être intégrée dans le cahier des charges d'un consultant (voir ci-dessous).

Cahier des charges du consultant

Outre l'évaluation de l'impact potentiel sur l'environnement, il est possible de désigner, le cas échéant, des experts environnementaux et sociaux pour prendre en charge la diligence appropriée. Pour certains investisseurs (par exemple, les institutions financières qui appliquent les Principes de l'Équateur), le recrutement de consultants pour un examen expert de toute documentation environnementale et sociale sera probablement une exigence préalable, indépendamment de toute considération d'impact écologique.



« En tant que l'un des investisseurs les plus actifs au monde dans des projets d'infrastructure verte, nous finançons des projets complexes et ambitieux de toutes tailles. Entre eux, ces projets contribueront à la transition de la planète vers un avenir durable économe en carbone. »

Les risques en termes d'écologie

Il convient de tenir compte du risque que le projet ne produise pas l'impact écologique attendu. Le cadre formel d'évaluation des risques est également une méthode utile pour inclure les risques associés aux aspects non liés au carbone, par exemple, le non-respect des critères d'investissement ou les autres problèmes environnementaux et sociaux associés à un projet spécifique. Ces ensembles sont regroupés sous le nom de « risques écologiques ». Les risques écologiques identifiés lors de ce processus doivent être atténués par un plan d'action (voir ci-dessous) et/ou inclus dans tout suivi post-financement (voir « Suivi » au verso).

Plans d'action

Lorsque le processus de diligence appropriée identifie des lacunes ou un non-alignement par rapport à la politique d'un investisseur ou à d'autres critères, il est nécessaire de convenir d'un plan d'action avec la direction de l'entité bénéficiant de l'investissement. Cela peut inclure les coûts/le budget (investissement en capital ou temps de gestion) requis pour atteindre les objectifs du plan d'action. Un bon plan d'action doit être spécifique, mesurable, réalisable, réaliste et limité dans le temps (« SMART », Specific, Measureable, Achievable, Realistic and Time-bound).

Conventions écologiques

L'intégration de conventions écologiques dans la documentation formelle de financement/prêt est un aspect crucial de la capacité à suivre et à établir des rapports d'impact écologique. Celles-ci doivent avoir le même statut juridique et inclure le recours à des mesures d'application, comme pour tout autre covenant.

Décision d'investissement

Les conclusions de la diligence appropriée ainsi que les prévisions en matière de performance environnementale et d'évaluation des risques en termes d'écologie doivent être prises en compte dans le cadre de toute décision d'investissement (par exemple au sein du Comité d'investissement). Une fois l'engagement financier pris, les projets doivent faire l'objet d'un suivi, comme décrit à la section suivante.

¹ www.ifc.org/performancestandards

² www.equator-principles.com

Cette section précise comment assurer le suivi de la performance écologique des projets du portefeuille, notamment des problèmes initialement identifiés lors du processus de diligence appropriée.

Une fois l'investissement assuré pour un projet, la performance du projet est suivie. Le processus décrit ici montre comment assurer le suivi de l'impact environnemental et les risques en termes d'écologie, y compris la conformité avec les conventions agréées et les risques liés aux projets environnementaux et sociaux.

En outre, les bénéficiaires des investissements devront communiquer des mises à jour/rapports opérationnels réguliers, qui traiteront de manière cohérente des progrès pour l'impact écologique attendu et des autres mesures environnementales et sociales. Les exigences spécifiques dépendront des caractéristiques de l'investissement, de la géographie, de son secteur et de l'envergure de l'investissement.

Rapports environnementaux annuels

Chaque année, l'entité bénéficiaire de l'investissement devra établir un rapport détaillant les prévisions et/ou la performance réelle du projet. Ce rapport inclura toutes les données sources pertinentes et les références requises à des fins d'audit. Le rapport pourra être préparé ou vérifié par un conseiller indépendant.

Rapports sur les événements matériels

Les projets bénéficiaires devront également signaler à l'investisseur les incidents et accidents environnementaux et sociaux notables dans les meilleurs délais (ainsi que les détails des mesures d'atténuation et/ou des actions engagées pour résoudre le problème). L'investisseur devra tenir compte de ces événements ponctuels en consultation avec la direction de l'entité bénéficiaire, puis évaluer l'existence des mesures correctives ou d'atténuation requises pour le projet.

Suivi indépendant/droit d'accès

Dans le cadre des conventions agréées, les investisseurs devront retenir les services d'un expert environnemental et social indépendant pour effectuer des contrôles/vérifications périodiques des aspects suivants :

1. Risques écologiques,
2. Progrès de la mise en œuvre du plan d'action,
3. Performances prévues et réelles de l'impact écologique (réductions de CO₂e et MWh générés/économisés),
4. Conformité continue aux conventions environnementales et sociales plus générales.

Les institutions financières qui appliquent les Principes de l'Équateur pourront également avoir des exigences supplémentaires en matière de suivi environnemental et social qui ne sont pas répertoriées ici.

Agrégation des données de suivi

Une fois les données des projets collectées et vérifiées par un consultant indépendant (le cas échéant), elles pourront être agrégées pour permettre l'établissement de rapports externes à l'attention des parties prenantes, comme décrit ci-contre.

Cette section précise comment collecter, valider et rapporter les données sur la performance des investissements du portefeuille pour obtenir des informations liées aux investissements dans l'économie verte et responsable.

Impact écologique réel et prévu

Il est essentiel que l'impact écologique fasse l'objet de rapports périodiques transparents à l'attention des parties prenantes. L'impact écologique devra être établi sous la forme d'indicateurs prédéfinis, par exemple : tonnes d'équivalent en dioxyde de carbone (t CO₂e), tonnes d'équivalent pétrole (tep), tonnes (t) d'autres émissions de polluants atmosphériques, énergie renouvelable produite (GWh).

En termes d'impact écologique, les performances prévues (telles qu'évaluées à la clôture financière et révisées périodiquement par la suite) comme les performances réelles, devront être communiquées aux parties prenantes concernées. Une divulgation plus large au public pourra prendre la forme de rapports individuels de performance d'investissement non financière ou de rapports agrégés (par exemple, par secteur).

Méthode de calcul de l'impact écologique

Divulgation transparente

La méthodologie utilisée pour calculer la performance écologique d'un projet devra être divulguée publiquement au niveau institutionnel. Cela inclura la divulgation des approches, hypothèses et paramètres sectoriels (par exemple, les facteurs d'émission de gaz à effet de serre employés pour les carburants et l'électricité, et les méthodes de calcul des emplois créés grâce à l'investissement).

Principes généraux

Le processus décrit ici s'appuie sur des normes mondiales et des processus d'établissement de rapports éprouvés.

Le calcul de l'impact écologique d'un projet s'obtient en comparant les informations et les données pertinentes dérivées de ce projet avec les données de base (ou contre-factuelles) pertinentes pour les impacts environnementaux supposés qui se seraient produits si le projet n'avait pas eu lieu.

La méthodologie du GIG calcule les résultats pour l'impact écologique probable sur une base annuelle et à vie. L'impact écologique déclaré représente 100 % de l'impact

écologique du ou des projets sous-jacents. Aucune allocation proportionnelle de l'impact écologique n'est affectée à l'investissement dans les projets particuliers ni aux investisseurs particuliers, qui peuvent donc tous annoncer le même impact écologique du ou des projets sous-jacents.

Quelques lignes directrices pour référence

Pour les projets connectés au réseau qui génèrent de l'électricité, le niveau de référence (ou contrefactuel) est supposé être l'électricité marginale générée depuis le réseau du pays concerné. La méthodologie du GIG calcule l'impact écologique net du projet en comparant ses émissions probables à celles d'un mix électrique de réseau marginal, en utilisant la méthodologie décrite dans l'approche des institutions financières internationales (IFI) pour la comptabilisation des GES des projets d'énergie renouvelable. En ce qui concerne les investissements dans l'efficacité énergétique, il convient de se référer aux orientations énoncées dans le Protocole international de mesure et de vérification de la performance énergétique et à l'approche des IFI en matière de comptabilisation des GES pour les projets d'efficacité énergétique.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Produits et services

Le Green Investment Group se spécialise dans les investissements d'infrastructure verte, la réalisation des projets et la gestion des actifs en portefeuilles, ainsi que de services associés.

En tant que première institution de ce genre au monde, nous avons mis en forme des services de conseil et des produits novateurs présentant un impact écologique éprouvé. Pour découvrir comment vous pourriez bénéficier de notre expertise et pour tout complément d'informations, visitez :

www.greeninvestmentgroup.com/green-impact

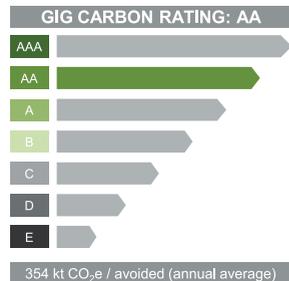
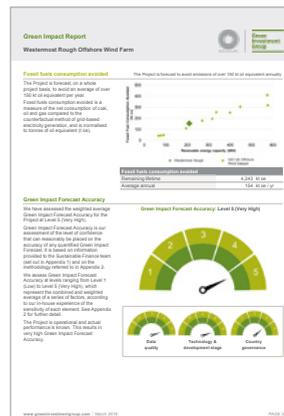
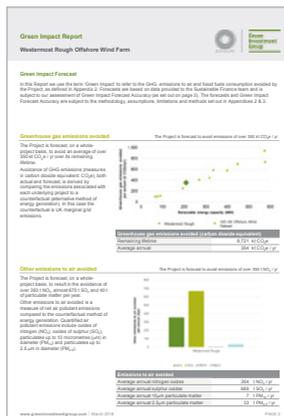
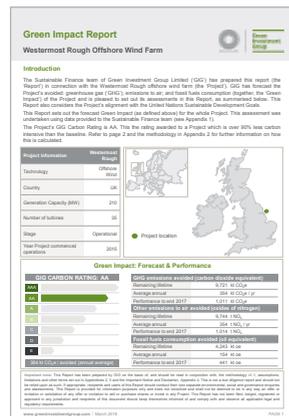
Rapports d'impact écologique

Nous pouvons établir des rapports d'impact écologique simples, clairs et quantifiés, articulés autour des critères suivants :

- Une transparence de référence sur le marché
- Des communications robustes, cohérentes et comparables à l'échelle mondiale
- Une déclaration sur la contribution à la transition vers une faible empreinte carbone

Des exemples de nos rapports d'impact écologique sont disponibles à l'adresse suivante :

www.greeninvestmentgroup.com/green-impact/green-impact-reports/



Nos rapports d'impact écologique couvrent les aspects suivants :

- Évaluation d'un projet ou d'un portefeuille
- Focalisation sur les émissions de gaz à effet de serre évitées
- Prise en compte des polluants atmosphériques évités et de la consommation équivalente de combustibles fossiles évitée
- Évaluation des performances prévues et réelles
- Attribution d'une note carbone GIG (AAA à E)
- Conçus pour être diffusés au public

Edinburgh

Atria One, Level 7
144 Morrison Street
Edinburgh
EH3 8EX
UK
+44 (0)203 037 2000

New York

125 West 57th Street
7th and 8th Floor
New York
NY 10019
USA
+ 1 212 231 1000

London

Ropemaker Place
28 Ropemaker Street
London
EC2Y 9HD
UK
+44 (0)203 037 2000

Hong Kong

Level 18, One International
Finance Centre
1 Harbour View Street
Central
Hong Kong
+852 392 21888

Pour en savoir plus :

www.greeninvestmentgroup.com

AVIS IMPORTANT ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Le Green Investment Group Limited (ainsi que ses sociétés affiliées, fonds gérés par ses sociétés affiliées et leurs employés, administrateurs, dirigeants, successeurs, représentants et agents respectifs, globalement désignés sous le nom « GIG ») ne déclare ni garantit aucunement l'exactitude ni l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document, et n'assume en aucun cas quelque responsabilité que ce soit en cas de pertes ou dommages subséquents à quelque omission, inadéquation ou inexactitude que ce soit dans le présent document. Ces informations sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, et le GIG n'est aucunement tenu de vous informer de ces modifications ; le groupe n'assume aucune obligation de mettre à jour ni de réviser les présentes informations pour quelque raison que ce soit.

Dans la mesure où les présents documents incluent des estimations et des prévisions quant à la performance financière, opérationnelle ou économique future, GIG a supposé que ces estimations et prévisions avaient été raisonnablement établies sur des bases reflétant les meilleures estimations et jugements disponibles actuellement. En outre, il est impossible de prédire les résultats futurs, et les performances passées ne sont pas nécessairement représentatives des performances à l'avenir. Les destinataires du présent document doivent comprendre que les déclarations concernant les perspectives futures des instruments, titres ou opérations pourront ne pas se concrétiser. Les opinions et estimations proposées dans le présent document représentent l'appréciation des employés non spécialistes en recherche de GIG et sont sujettes à modification sans préavis, tout comme les déclarations relatives aux tendances du marché, qui se fondent sur les conditions actuelles du marché et de nombreux facteurs économiques.

Le présent document comprend des déclarations prospectives qui représentent des opinions, des attentes, des convictions, des intentions, des estimations ou des stratégies concernant l'avenir, et qui pourront ne pas se concrétiser. Ces déclarations peuvent s'identifier par l'utilisation de termes tels que « anticiper », « croire », « estimer », « prévoir », « avoir l'intention », « pourra », « prévoir », « vouloir », « devrait », et autres expressions similaires. Ces déclarations prospectives reflètent des points de vue et des hypothèses à la date du présent document et sont sujettes à des risques et à des incertitudes. Les résultats réels et les tendances à l'avenir sont susceptibles de différer de ces énoncés prospectifs en raison de divers facteurs indépendants de notre contrôle et de nos prévisions, et ces variations pourraient être importantes. Compte tenu de ces incertitudes, nous vous recommandons de ne pas vous fier indûment aux déclarations prospectives. Le GIG n'assume aucune obligation de mise à jour ni de révision des déclarations prospectives, que ce soit en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres. Les informations et données contenues dans le présent document ne sauraient remplacer votre évaluation et votre analyse indépendantes.

Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat de titres ou de participation à une transaction. Il donne uniquement un aperçu des questions à aborder. Toute personne recevant le présent document et souhaitant effectuer une transaction envisagée par les présentes devra procéder conformément aux lois applicables. Le présent document n'est pas destiné à être distribué ni utilisé par une personne ou une entité dans un lieu où une telle distribution ou utilisation serait contraire à la loi ou à la réglementation ou soumettrait GIG à quelque exigence que ce soit d'enregistrement ou de soumission à des exigences réglementaires ou gouvernementales dans le pays en question. Toute transaction mettant en œuvre une proposition mentionnée dans le présent document sera exclusivement soumise aux modalités et conditions énoncées dans les accords de transaction définis. Toute proposition ou offre sera subordonnée, entre autres, à l'obtention par le GIG des approbations internes et externes requises et d'informations juridiques, fiscales et comptables détaillées.

Le présent document contient des informations sélectives et ne prétend pas être exhaustif ni contenir toutes les informations susceptibles d'être pertinentes pour toute transaction envisagée par les présentes. Le GIG a partiellement préparé le présent document sur la base d'informations disponibles publiquement et de sources jugées fiables. Il s'est fondé sur et a présumé de, sans enquête ni vérification indépendante, l'exactitude et l'exhaustivité de toutes les informations susdites. Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucun tiers indépendant n'a effectué d'audit ni d'examen des hypothèses, données, résultats, calculs et prévisions financières contenus, présentés ou mentionnés dans le présent document. Le destinataire reconnaît que les circonstances sont susceptibles de changer et que le contenu du présent document pourra devenir obsolète.

Le GIG n'a pas vocation de conseiller en matière juridique, réglementaire, fiscale ou comptable, y compris en ce qui concerne les obligations de divulgation concernant les valeurs boursières en vertu des lois fédérales ou étatiques américaines ou non américaines. Vous êtes prié(e) d'effectuer vos propres recherches indépendantes et d'évaluer la validité des informations contenues dans le présent document et leurs implications économiques, financières, réglementaires, juridiques, fiscales, d'investissement et comptables. Toute déclaration contenue dans les présentes concernant les aspects fiscaux ne pourra en aucun cas être utilisée par un contributeur pour se prémunir contre des pénalités fiscales pouvant lui être imposées. Le destinataire reconnaît que ni GIG ni lui-même n'ont l'intention que le GIG agisse ou soit responsable en tant que fiduciaire du destinataire, de sa direction, de ses actionnaires, de ses créanciers ou de toute autre tiers. En acceptant et en fournissant le présent document, le destinataire et le GIG respectivement déclinent expressément toute relation fiduciaire et conviennent que le destinataire demeure responsable de ses propres jugements indépendants concernant toute transaction et toute autre question afférent au présent document.

Le Green Investment Group n'est pas habilité ni réglementé par la Financial Conduct Authority ni par la Prudential Regulatory Authority. Ni UK Green Investment Bank Limited ni Green Investment Group Limited ne sont des institutions de dépôt agréées aux fins de la loi Banking Act 1959 (Commonwealth d'Australie), et ses obligations ne représentent pas non plus des dépôts ni autres dettes de Macquarie Bank Limited ABN 46 008 583 542. Macquarie Bank Limited ne garantit ni ne fournit aucune assurance quant aux obligations d'UK Green Investment Bank Limited ni de Green Investment Group Limited.